

Tergnier, le vendredi 1^{er} mars 2024



Messieurs et Mesdames
Les riverains des rues Herment,
Jules Pouillart, Franklin
et de la place Herment
02700 Tergnier

Service Vie culturelle
Objet : Brocante du 7 avril 2024
Réf : AC/EH/2024.017

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre au verso de cette lettre, copie de l'arrêté de circulation en date du vendredi 1^{er} mars 2024 concernant la brocante organisée par l'association Touche Pas à Mon Patrimoine, **le dimanche 7 avril 2024**.

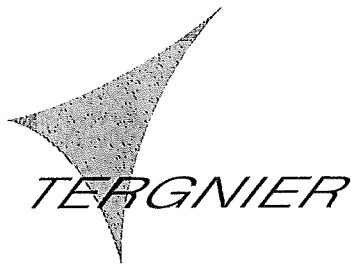
Restant à votre disposition pour tous problèmes que vous seriez susceptibles de rencontrer.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel CARREAU.

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.





LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER

ARRETE

ARR	01MAR24	6.1	542
-----	---------	-----	-----

Restriction de circulation

NOUS,
Michel CARREAU,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande d'organisation de brocante présentée par Monsieur Éric Gierens, Président de Touche Pas à Mon Patrimoine, domicilié 9 rue Anne Morgan à Tergnier,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Dimanche 7 avril 2024 de minuit à 20 heures

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf pour les brocanteurs, place et rue Herment, rues Jules Pouillart et Franklin (partie comprise entre l'intersection de l'avenue Jean Moulin à la place Herment).

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le vendredi 1^{er} mars 2024.

Le Maire,
Michel CARREAU.

Pour le Maire,
Monsieur Aurélien GALL,
1^{er} adjoint délégué.